Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026108-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

N° Acte : **2026-Délib-108-CM 01/07/2026**	Classification : **4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Renouvellement du « forfait mobilités durables »**

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables (vélo et autopartage) pour les trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L.3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le « forfait mobilités durables » peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1er janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à raison de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours :
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le « forfait mobilités durables » a déjà été mis en place en 2025, 14 agents se sont vu attribuer le « forfait mobilités durables ».

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026108-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le mercredi 17 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec trois abstentions** (M. Pierrick COTTO, Mme Martine KEROUÉDAN et M. Stéphane LE GALL (par procuration à M. Pierrick COTTO) **et trois votes contre** (Mme Valérie LE FAOU VILLARBU et Mme Yolande VARVOUX)**,**

DÉCIDE :

DE RECONDUIRE ce dispositif pour l'année 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE